



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190701-2019_07_147-DE

SÉANCE DU 1 JUILLET 2019

2019-07-147 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le un juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Annie ROY , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER, Jean Claude ABANADES, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Armand REIS-FILIPPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Laurent DE LAUNAY pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, David RESENDÉ pouvoir à David REDON , Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS BARRY SUD

Envoyé en préfecture le 08/07/2019 – 2/2
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190701-2019_07_147-DE

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des Finances et de la Fiscalité,

Le budget annexe de la zone d'activités économiques Barry Sud, créé au 1^{er} janvier 2017, suite à l'arrêté de fusion de La Cali et de la Communauté de Communes du Sud Libournais, n'a fait l'objet d'aucunes écritures comptables : cette zone d'activités a en effet été transférée à La Cali au 1^{er} janvier 2018, suite à l'adoption du rapport n°2 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect), et l'intégralité des terrains avait été vendue au moment du transfert.

Après contact auprès de Monsieur le Receveur, il y a lieu de procéder à la clôture de ce budget annexe. Ce budget annexe pourra donner lieu à l'édition des derniers comptes administratifs et de gestion 2019 correspondants.

Considérant ces éléments,

Vu l'arrêté de fusion du 29 novembre 2017 intégrant le budget annexe de la ZAE Barry Sud (M14, assujetti à la TVA), dans la structure budgétaire de la nouvelle communauté d'Agglomération,

Vu le transfert des zones d'activités économique au 1^{er} janvier 2018, suite à l'adoption du rapport n°2 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) réunie le 12 décembre 2017, et notamment la zone d'activités du Barry Sud, pour laquelle l'intégralité des terrains a été vendue par la Commune de Saint-Seurin-sur l'Isle avant le transfert à La Cali,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 juin 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à clôturer le budget annexe « ZAE Barry Sud » ;
- à signer toutes les documents se rapportant à cette décision.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 8 juillet 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Handwritten signature of Philippe Buisson.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190701-2019_07_148-DE

SÉANCE DU 1 JUILLET 2019

2019-07-148 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le un juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Chantal DUGOURD , Héléne ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Annie ROY , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Jean-Philippe LE GAL , Gabi HOPER , Jean Claude ABANADES , Nouredine BOUACHERA , Christophe DARDENNE , Véronique DI CORRADO , Philippe DURAND-TEYSSIER , Jean-Paul GARRAUD , Odile LUMINO , Loïc MAGNAN , Bernard NADEAU , Alain PAIGNE , Francis PEJEAN , Armand REIS-FILIPPE , Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON , Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON , Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN , Laurent DE LAUNAY pouvoir à Laurence ROUEDE , Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT , Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE , David RESENDÉ pouvoir à David REDON , Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE

INFORMATION SUR LA RÉPARTITION DU FPIC AU TITRE

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

En application des dispositions des articles L.2336-1 à L.2336-7 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la Communauté d'agglomération du Libournais de se prononcer sur la répartition du FPIC avec ses communes membres.

Vu l'article 125 de la loi de finances pour 2011 posant les principes de fonctionnement du FPIC et fixant à 2012 la première année de répartition du FPIC,

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 introduisant le dispositif du FPIC,

Vu les articles 253 et 257 de la loi de finances pour 2019,

Vu le courrier du Préfet de la région Aquitaine en date du 14 juin 2019 relatif à la répartition du FPIC entre La Cali et ses communes pour l'exercice 2019,

Vu l'approbation du protocole financier, en date du 14 décembre 2017, et le choix pour une mise en œuvre de la répartition de droit commun concernant le FPIC,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2019 présentant l'évolution et la répartition du FPIC,

Vu la notification d'attribution du FPIC 2019 d'un montant de 2 568 961 €,

Madame BERTHOME rappelle, conformément à l'article L.2336-5 du CGCT, les trois possibilités de répartition du FPIC, offerte théoriquement à La Cali :

1- Scénario de répartition de droit commun

a- Le FPIC est partagé entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres au prorata du coefficient d'intégration fiscale (CIF) ;

b- L'enveloppe du FPIC attribuée aux communes membres est ventilée entre celles-ci au prorata de leur population pondérée par un indice d'écart de potentiel financier par habitant (à l'exception de celles dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 2 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de l'ensemble intercommunal).

2- Scénario de répartition dérogatoire « encadrée » par délibération de La Cali à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

a- entre La Cali et ses communes membres, librement, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée en régime de droit commun,

b- puis entre les communes membres : en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'EPCI et de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur l'EPCI, ainsi qu'à titre complémentaire, d'autres critères de ressource ou de charges qui peuvent être choisis par le Conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune membre par rapport à celle calculée en régime de droit commun,

3- Scénario de répartition dérogatoire « libre », peut être acquise à partir de l'unanimité du conseil communautaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou, à défaut, d'une majorité des deux tiers des suffrages exprimés du conseil communautaire, prise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 juin 2019,

Communes	Reversement du FPIC au titre de l'année 2016	Reversement du FPIC au titre de l'année 2017	Reversement du FPIC au titre de l'année 2018	Reversement du FPIC au titre de l'année 2019
ABZAC	51 600 €	46 341 €	41 697 €	40 134 €
ARVEYRES	- 3 939 €	32 294 €	36 596 €	34 941 €
BAYAS	13 582 €	11 786 €	10 707 €	10 064 €
LES BILLAUX	26 787 €	23 898 €	21 669 €	20 591 €
BONZAC	22 550 €	19 283 €	17 284 €	16 348 €
CADARSAC	-471 €	7 294 €	8 891 €	8 499 €
CAMIACT ET ST DENIS	8 248 €	12 054 €	Retrait de la commune du périmètre	
CAMPS SUR L'ISLE	17 414 €	15 579 €	13 788 €	13 365 €
CHAMADELLE	23 719 €	20 785 €	18 787 €	18 329 €
COUSTRAS	181 078 €	161 887 €	151 873 €	146 244 €
DAIGNAC	10 322 €	15 755 €	13 197 €	12 545 €
DARDENAC	1 634 €	2 343 €	1 793 €	1 700 €
LES EGLISOTTES ET CHALAURES	68 879 €	59 937 €	53 649 €	51 063 €
ESPIET	18 350 €	27 499 €	22 819 €	21 692 €
LE FIEU	18 952 €	16 966 €	14 341 €	13 086 €
GENISSAC	58 580 €	51 128 €	45 191 €	42 527 €
GOURS	12 861 €	11 986 €	11 372 €	11 411 €
GUISTRAS	48 255 €	40 407 €	34 981 €	32 630 €
IZON	0 €	119 564 €	137 099 €	131 871 €
LAGORCE	48 445 €	40 977 €	36 306 €	34 313 €
LALANDE DE POMEROL	14 688 €	12 575 €	11 394 €	10 614 €
LAPOUYADE	17 667 €	17 951 €	16 302 €	6 573 €
LIBOURNE	342 358 €	325 659 €	328 282 €	321 707 €
MARANSIN	35 823 €	30 047 €	26 265 €	24 741 €
MOULON	28 938 €	25 166 €	22 615 €	21 753 €
NERIGEAN	14 524 €	20 909 €	18 230 €	17 260 €
LES PEINTURES	47 271 €	40 539 €	36 173 €	34 567 €
POMEROL	12 104 €	9 751 €	8 194 €	7 394 €
PORCHERES	31 785 €	27 561 €	23 916 €	22 041 €
PUYNORMAND	9 990 €	8 412 €	7 482 €	6 946 €
SABLONS	40 767 €	36 007 €	32 656 €	31 251 €
ST ANTOINE SUR L'ISLE	18 202 €	15 777 €	14 114 €	13 250 €
ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	19 573 €	17 632 €	16 336 €	15 691 €
ST CIERS D'ABZAC	49 069 €	42 292 €	37 812 €	35 372 €
ST DENIS DE PILE	135 200 €	116 732 €	104 936 €	102 427 €
ST GERMAIN DU PUCH	-3 399 €	46 264 €	51 892 €	48 701 €
ST MARTIN DE LAYE	20 569 €	17 282 €	15 075 €	14 445 €
ST MARTIN DU BOIS	29 912 €	26 203 €	23 194 €	21 746 €
ST MEDARD DE GUIZIERES	54 562 €	47 186 €	43 629 €	41 221 €
ST QUENTIN DE BARON	45 064 €	71 806 €	62 481 €	59 927 €
ST SAUVEUR DE PUYNORMAND	12 874 €	10 153 €	8 448 €	7 788 €

Communes	Reversement du FPIC au titre de l'année 2016	Reversement du FPIC au titre de l'année 2017	FPIC au titre de l'année 2018	du FPIC au titre de l'année 2019
ST SEURIN SUR L'ISLE	46 283 €	41 954 €	39 761 €	38 493 €
SAVIGNAC SUR L'ISLE	15 698 €	14 045 €	12 518 €	11 841 €
TIZAC DE CURTON	5 305 €	8 211 €	7 048 €	6 769 €
TIZAC DE LAPOUYADE	17 414 €	14 809 €	11 710 €	11 023 €
VAYRES	- 7 588 €	58 916 €	63 935 €	63 355 €
TOTAL PART COMMUNES	1 692 892 €	1 841 602 €	1 736 138 €	1 658 249 €
PART EPCI		712 804 €	845 198 €	910 712 €
TOTAL PART COMMUNES + CALI		2 554 406 €	2 581 336 €	2 568 961 €

Le Conseil communautaire prend acte de la décision prise par le Bureau communautaire de répartir, au titre de l'année 2018, le FPIC selon la procédure de droit commun et le tableau ci-dessus.

Imputation budgétaire : Chapitre 73 – article 73223 - Service gestionnaire DFIN0 – fonction 01

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

8 juillet 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Handwritten signature of Philippe Buisson.